

B - 04/TD

Application du Tarif :

suspension des droits  
et taxes sur certains  
produits du chapitre 49.

\_\_\_\_\_ CIRCULAIRE N° 522 DU 27-08-87

( DIFFUSION GENERALE )

Réf : Ordonnance  
n° 87.822 du  
11.08.87.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que certains produits du chapitre 49, notamment ceux qui relèvent des positions tarifaires 49 - 01 - 10 (livres scolaires, enseignement primaire, secondaire et technique) et 49 - 07 - 31 (papier timbre, titres d'actions et autres titres similaires, signés et numérotés), à l'exclusion de la position tarifaire 49 - 06 00 (plans et dessins industriels commerciaux et similaires, textes manuscrits ou dactylographiés : DF : 6% ; DD = 0 ; TVO), bénéficient de la suspension des droits et taxes à l'importation.

Ampliations./-

- Scimpex
- Syndicat des Trans. (s/c Socopao Abidjan)
- Syndicat PME Transit (s/c Inter-Transit/Abj.)
- Chambre de Commerce d'Abidjan
- Chambre d'Industrie d'Abidjan
- UPACI-01.BP.1340 Abidjan 01
- Mr. BLEGBO Chef de Bureau du tarif intégré Abidjan-Port
- Mr. MALAN KOUADIO, Ambassade Côte d'Ivoire à Bruxelles  
234 AV. Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles (Belgique).

M. K. ANGOUA

POUR INFORMATION -